

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 31 mai 2013
(convocation du 21 mai 2013)

Aujourd'hui Vendredi Trente Et Un Mai Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel,
M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc,
M. GELLE Thierry, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie
Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude,
M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, Mme TERRAZA Brigitte,
M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude,
Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-
Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-
Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-
Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre,
Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques,
M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël,
Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques à compter de 10h35
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CAZABONNE Didier à M. DUCASSOU Dominique
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à compter de 10h35
M. GUICHARD Max à M. GALAN Jean-Claude
M. LABISTE Bernard à M. TURON Jean-Pierre
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h40
M. ROSSIGNOL Clément à M. CHAUSSET Gérard
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h10 et à compter
de 10h45
Mme DE FRANCOIS Béatrice à Mme TERRAZA Brigitte
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick à compter de 11h00
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. FAYET Véronique
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h10
M. CAZENAVE Charles à M. LOTHAIRES Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita à compter de 10h45
M. DAVID Yohan à Mme COLLET Brigitte à compter de 11h00
M. DELAUX Stéphan à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUPOUY Alain à Mme TOUTON Elisabeth
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
Mme FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
Mme FOURCADE Paulette à Mme LIMOUZIN Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques jusqu'à 10h15
M. JOANDET Franck à Mme NOEL Marie-Claude
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MILLET Thierry à M. JOUBERT Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PENEL Gilles à Mme. MELLIER Claude
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 11h00
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Accord-cadre de travaux de voirie- autorisation et signature

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de procéder à la mise en œuvre de ses programmes d'aménagement de la voirie communautaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a été amenée à lancer un accord-cadre de travaux de voirie. Il s'agira de travaux concernant à tout le moins des opérations de voirie d'une certaine importance et pouvant comporter des contraintes particulières telles que travaux de nuit, contraintes de circulation, mise en œuvre d'une organisation de chantier ou de matériaux spécifiques, demande de garanties particulières, etc... et ressortant pour la majorité d'entre elles d'une planification annuelle.

Cette consultation, passée en application de l'Article 76 du Code des Marchés Publics relatif aux accords-cadres, a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du même Code.

La délibération n° 2012/0453 du 13 Juillet 2012 a approuvé l'organisation générale prévue par la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière de travaux de voirie et a notamment acté le principe de la passation d'un accord-cadre de travaux.

Le Règlement de la Consultation prévoit que cet accord-cadre, d'une durée de 3 ans, sans minimum ni maximum, peut être conclu avec 8 titulaires maximum.

Le montant des travaux pouvant faire l'objet de marchés subséquents passés sur la base de cet accord-cadre est estimé à 62 000 000 € sur 3 ans.

8 entreprises ou groupements d'entreprises ont répondu dans les délais de consultation (date limite de réception des offres : 28 Février 2013) et ont déposé un dossier comprenant les éléments relatifs à la candidature et à l'offre.

Il s'agit de :

- groupement d'entreprises solidaires Guintoli-Siorat-EHTP
- groupement d'entreprises solidaires Eurovia Gironde-Moter-Sanz TP
- la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest
- la société Colas Sud Ouest
- groupement d'entreprises solidaires Atlantic Routes-Pépériot-Sobebo-Hydrolog
- groupement d'entreprises solidaires Fayat Entreprise TP-SO.MO.PA
- l'entreprise Malet

- la société CMR.

A l'issue de cette procédure la Commission d'appels d'Offres réunie le 15 Mai 2013 a décidé de :

- déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise Malet, ce candidat n'ayant pas fourni certains éléments attendus au Règlement de la Consultation
- et de retenir les offres des 7 autres candidats.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées sur les budgets des exercices concernés : Chapitre 23 – Compte 2315 – Fonctions 900, 8220, 8241, 8310.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Mr le Président à signer cet accord-cadre avec :

- le groupement d'entreprises solidaires Guintoli-Siorat-EHTP
- le groupement d'entreprises solidaires Eurovia Gironde-Moter-Sanz TP
- la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest
- la société Colas Sud Ouest
- le groupement d'entreprises solidaires Atlantic Routes-Pépériot-Sobebo-Hydrolog
- le groupement d'entreprises solidaires Fayat Entreprise TP-SO.MO.PA
- la société CMR.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 76 ;

VU la délibération du conseil de communauté n° 2012/04 53 en date du 13 Juillet 2012, décrivant l'organisation prévue par la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière de marchés de travaux de voirie;

VU la décision de la CAO en date du 15 Mai 2013 retenant les offres des :

- groupement d'entreprises solidaires Guintoli-Siorat-EHTP,
- groupement d'entreprises solidaires Eurovia Gironde-Moter-Sanz TP,
- société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest,
- société Colas Sud Ouest,
- groupement d'entreprises solidaires Atlantic Routes-Pépériot-Sobebo-Hydrolog,
- groupement d'entreprises solidaires Fayat Entreprise TP-SO.MO.PA,
- société CMR,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Que par sa décision en date du 15 Mai 2013, la commission d'appel d'offres a retenu les offres des :

- groupement d'entreprises solidaires Guintoli-Siorat-EHTP,
- groupement d'entreprises solidaires Eurovia Gironde-Moter-Sanz TP,
- société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest,
- société Colas Sud Ouest,
- groupement d'entreprises solidaires Atlantic Routes-Pépériot-Sobebo-Hydrolog,
- groupement d'entreprises solidaires Fayat Entreprise TP-SO.MO.PA,
- société CMR

Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre de travaux de voirie avec ces entreprises et groupements d'entreprises

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'accord-cadre de travaux de voirie avec :

- le groupement d'entreprises solidaires Guintoli-Siorat-EHTP
- le groupement d'entreprises solidaires Eurovia Gironde-Moter-Sanz TP
- la société Eiffage Travaux Publics Sud-Ouest
- la société Colas Sud Ouest
- le groupement d'entreprises solidaires Atlantic Routes-Pépériot-Sobebo-Hydrolog
- le groupement d'entreprises solidaires Fayat Entreprise TP-SO.MO.PA
- la société CMR.

Article 2 :

Les dépenses en résultant sont à imputer au Budget principal, exercice 2013 et suivants, Chapitre 23 – Compte 2315 – Fonctions 900, 8220, 8241, 8310.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 31 mai 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
11 JUIN 2013

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2013

M. ALAIN DAVID